

Broglie
27270

Mairie

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le cinq avril à dix-neuf heures et zéro minute, le Conseil Municipal de BROGLIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur BONNEVILLE Roger, Maire.**

Présents : Mme DUTOIR Martine, 1^{ère} Adjointe - M. PAGNIE Patrice, 2^{ème} Adjoint - Mme DUBOC Dominique, 3^{ème} Adjointe - M. GALLIER Thierry, 4^{ème} Adjoint - et M. LEROUGE Christian - M. DESCHAMPS Jean-Yves - M. LATHAM Amaury - M. SEHET David - Mme COUVREUR Laëtitia - Mme BRUMENT Magali, Conseillers Municipaux.

Excusée : Mme TESSIER Laurence qui donne pouvoir à M. BONNEVILLE Roger, Maire.

Absents : Mme HARANG Vanessa - M. de BROGLIE Philippe-Maurice - Mme DEROIN Jennifer.

Secrétaire de séance : Mme DUTOIR Martine, 1^{ère} Adjointe.

DATE DE CONVOCATION : 27/03/2024

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 11

OBJET : Avis sur le premier arrêt du Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN).

Par délibération n°56/2018 du 13 avril 2018, l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) a engagé la procédure d'élaboration de son 1^{er} Programme Local de l'Habitat (PLH). Conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, un PLH est élaboré par l'EPCI pour l'ensemble de ses communes membres.

Le PLH est élaboré pour une durée de 6 ans et est défini comme un outil stratégique de définition, de programmation et de pilotage de la politique de l'habitat. La procédure d'élaboration a débuté en 2020 par un diagnostic du territoire. Les résultats du diagnostic ont permis de mettre en évidence les principaux enjeux en matière d'habitat et de dégager les orientations stratégiques, déclinées en fiches actions, qui conduiront à l'intervention publique.

Le diagnostic a mis en évidence les éléments suivants :

- Un solde naturel déficitaire
- 2.24 personnes par ménage
- 85% de logements individuels
- 11% de logements locatifs spéciaux (une pression de 2 demandes pour une attribution)
- 9% de logements vacants
- Un profil des ménages de moins en moins familial et un vieillissement de la population
- Un manque d'offres en location sur le territoire. L'offre existante est fortement concentrée sur Bernay
- Une offre de biens en petites typologies insuffisante pour répondre à la demande
- 10% de résidences secondaires
- L'ensemble des segments logements/hébergements à étoffer pour les seniors



3 grands enjeux ressortent du diagnostic :

- Une attractivité résidentielle à conforter
- Un parc de logement à requalifier pour maintenir un cadre de vie de qualité
- Une offre de logement à adapter aux évolutions sociétales et démographiques

À l'issue d'un processus de concertation à travers plusieurs réunions thématiques, la démarche trouve son aboutissement dans la définition de priorités d'intervention détaillées dans un programme de 13 fiches actions définies autour de 4 orientations stratégiques :

Orientation 1 : Diversifier l'offre de logements pour accompagner les parcours résidentiels

Orientation 2 : Améliorer le confort et la qualité d'usage des logements

Orientation 3 : Porter une politique foncière et immobilière adaptée aux enjeux locaux

Orientation 4 : Structurer la compétence Habitat à l'échelle intercommunale

Le PLH propose une déclinaison territoriale de la programmation de logements qui repose sur la structuration du territoire identifiée dans le futur SCOT (révision en cours) avec une production de 960 logements sur la durée du PLH (soit 160 logements par an).

		Amature 2022	Total nouveaux logements durée du PLH	Total logements sociaux durée du PLH
Menneval	Rayonnant		38	12
Bernay	Rayonnant		195	49
Brionne	Equilibre		96	24
Calleville	Equilibre		13	3
Nassandres sur Risle	Equilibre		47	12
Beaumont-le-Roger	Equilibre		68	17
Broglie	Equilibre		25	6
Mesnil-en-Ouche	Equilibre		100	25
Montreuil-l'Argillé	Equilibre		19	5
Serquigny	Equilibre		38	9
Barc	Relais		18	4
Harcourt	Relais		14	3
La Neuville-du-Bosc	Relais		11	2
Proximité Est			97	14
Proximité Ouest			97	
Proximité Sud			86	
TOTAL			960	184

Il est également précisé que l'assemblée délibérante de l'Intercom Bernay Terres de Normandie a adopté le premier arrêt du Programme Local de l'Habitat de l'Intercom Bernay Terres de Normandie par la délibération n° 07/2024 du 30 janvier 2024.

Les modalités d'approbation du PLH sont les suivantes :

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet arrêté du PLH est transmis aux communes qui ont 2 mois pour faire connaître leur avis à compter de la transmission du projet arrêté (faute de réponse dans les délais les avis sont réputés favorables), notamment sur les actions et moyens relevant de leurs compétences. À l'issue de ce délai, le projet de PLH sera de nouveau soumis au conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie accompagné des avis reçus. Il sera ensuite transmis aux services de l'Etat pour présentation en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) avant de revenir devant le conseil communautaire pour approbation définitive, accompagné des éventuelles modifications demandées.

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L. 302-1 et suivants et R.302-1 et suivants,

VU la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, modifiée, notamment son article 25,

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté, modifiée,

VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution de logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi "ELAN", modifiée,

VU la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi "3DS", modifiée,

VU le Décret n° 2009-1679 du 30 décembre 2009 relatif aux programmes locaux de l'habitat,

VU le Décret n° 2018-142 du 27 février 2018 portant diverses dispositions relatives aux volets fonciers des programmes locaux de l'habitat et aux comités régionaux et conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement,

VU la délibération n° 56-2018 en date du 13 avril 2018 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie engageant la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH),

VU la délibération n° 07/2024 en date du 30 janvier 2024 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) portant premier arrêt du Programme Local de l'Habitat de l'IBTN,

CONSIDÉRANT les différents comités techniques et de pilotage avec les élus et les partenaires, organisés à chaque étape du projet, validant l'ensemble des éléments présentés dans le projet de PLH annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT la suite de la procédure d'adoption du PLH qui prévoit de solliciter l'avis des communes membres de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ émet un **AVIS FAVORABLE** au 1^{er} arrêt du Programme Local de l'Habitat de l'Intercom Bernay Terres de Normandie à l'aune des compétences exercées par la commune,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,
Martine DUTOUR.

Le Maire, Roger BONNEVILLE.



Rendu Exécutoire après Dépôt

en Préfecture

le 08 AVR. 2024
et Publication ou Notification
du

le Maire

